

Fiche de sécurité et de Santé

Kemet

01. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Nom du produit	: Liquide de nettoyage Kemet, type O2
Forme du produit	: Mélange
Utilisation du mélange	: Produit de dégraissage en machine aspersion : se reporter à la notice technique
Utilisations déconseillées	: Pas d'informations complémentaires disponibles.
Fournisseur	: Kemet Europe B.V. Oude Moerstraatsebaan 110 4614 RS Bergen op Zoom Tél. 0164 - 271700 Fax 0164 - 243603 info@kemet-europe.com www.kemet-europe.com
Numéro d'appel d'urgence	: Centre Antipoison, Belgique : +32 70 245 245 / +32 22 649 630 Ditto, France : +33 1 45 42 59 59

02. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP)

Skin Corr. 1 – H314

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP)



Pictogrammes de danger (CLP):

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hydroxyde de potassium

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

Ne PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU

(ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P501 - Éliminer le contenu, le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

03. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP)
Acide silicique, sel de potassium	(No. CAS) 1312-76-1 (No. CE) 215-199-1	5-10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Hydroxyde de potassium	(No. CAS) 1310-58-3 (No. CE) 215-181-3 (No. index) 019-002-00-8 (No. REACH) 01-2119487136-33	5-10	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
Limites de concentration spécifiques			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Hydroxide de potassium	(No. CAS) 1310-58-3 (No. CE) 215-181-3 (No. index) 019-002-00-8 (No. REACH) 01-2119487136-33	(0,5 =< 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =< 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 =< 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 =< 100) Skin Corr. 1A, H314	

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

04. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne rien donner à boire, même si la conscience est totale. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition se développe. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

05. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

06. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les non-secouristes
Procédures d'urgence : Évacuer la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

Pour les secouristes
Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Transvaser le produit dans un récipient de secours : convenablement étiqueté. Conserver le produit récupéré pour élimination ultérieure. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

07. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. à l'abri du gel. Garder le récipient hermétiquement fermé.

Matériaux d'emballage : Matériaux recommandés Matières plastiques, Tous métaux usuels.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

08. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxide de potassium (1310-58-3)	
Belgique - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium (hydroxyde de)
Valeur de courte durée (mg/m ³)	2 mg/m ³
Classification additionnelle	M
France – Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium (hydroxyde de)
VLE (mg/m ³)	2 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Vêtements de protection

- sélection du matériau : Porter des vêtements de travail appropriés

Protection des mains

: Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

Protection oculaire

: Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166

Protection de la peau et du corps

: Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires

: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations

: Douches de sécurité. Fontaine oculaire.

09. Propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

: Liquide

Couleur

: Jaune.

Odeur

: inodore.

Seuil olfactif

: Aucune donnée disponible

pH

: 13,05 (20°C)

pH solution

: 11,52 (solution aqueuse à 1%)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion

: Aucune donnée disponible

Point de congélation

: Aucune donnée disponible

Point d'ébullition

: > 100 °C

Point d'éclair

: Aucune donnée disponible

Température

d'auto-inflammation

: Aucune donnée disponible

Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,29 g/cm ³ (20°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif selon les critères CE
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Gel.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données.

11. Informations toxicologiques

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
pH : 13,05 (20°C)

Lésions oculaires graves /irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
pH: 13,05 (20°C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
CL50 poissons 1	80 mg/l <i>Gambusia affinis</i> (Poisson moustique)
CL50 poissons 2	165 mg/l <i>Poecilia reticulata</i>
CE50 Daphnia 1	40 - 240 mg/l 48 heures (<i>Daphnia magna</i>)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant : Hydroxyde de potassium (1310-58-3)
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination




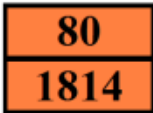
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. NE PAS rejeter à l'égout. Neutraliser avant rejet (pH compris entre 5,5 et 8,5).

Recommandations pour le traitement du produit et/ou emballage : Eliminer le produit conformément aux réglementations locales. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

14. Information relatives au transport

En conformité avec ADR / IATA / IMDG

ADR	IMDG	IATA
14.1. No. ONU		
UN1814	UN1814	UN1814
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
HYDROXYDE DE POTASSIUM, EN SOLUTION	HYDROXYDE DE POTASSIUM, EN SOLUTION	Potassium hydroxide, solution
Description document de transport		
UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II, (E)	UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II	UN 1814 Potassium hydroxide solution, 8, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
8	8	8
		
14.4. Groupe d'emballage		
II	II	II
14.5. Danger pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: non	Dangereux pour l'environnement: non Polluant marin: non	Dangereux pour l'environnement: non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		
<p><u>Transport par voie terrestre</u> Code de classification (ADR) : C5 Quantités limitées (ADR) : 1I Code-citerne (ADR) : L4BN Catégorie de transport (ADR) : 2 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80 Panneaux oranges :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Code de restriction en tunnels (ADR) : E</p> <p><u>Transport maritime</u> N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B Séparation (IMDG) : SG35</p> <p><u>Transport aérien</u> Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803</p>		
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC		
Non applicable		

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substances listées dans les restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient pas de substance de l'Annexe XIV.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
Polycarboxylates	<5%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

16. Autres informations

Indications de changement:

Toutes les rubriques ont été modifiées par rapport à la version précédente.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication ; toutefois, ni le fournisseur ni les filiales ne seront pas tenus responsables pour la précision ou la complétude de l'information du présent document.

Cependant, aucune garantie n'est émise quant à leur exactitude et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Il incombe donc toujours à l'utilisateur, d'assurer une utilisation, une manipulation et un stockage corrects et sûrs selon les réglementations nationales et communautaires (CE).